



PROCES VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
Mercredi 23 novembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 22
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14

L'an deux mille vingt-deux, le 23 novembre, sur convocation faite le 18 novembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie de Saint Agnant

Présents titulaires (12) : CANAUD Jeannine, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GOULIANNE Sterenn, LOUVRIER Franck, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy, PLISSONNEAU Frédéric, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Présents suppléants (2) : PHILIPPE Jacqueline, RENOUX Jean Paul

Pouvoirs (6) : CLOCHARD Roland à RENOUX Jean Paul, GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, MARTIN Alain à DURIEUX Michel, PACAUD Lionel à LOUVRIER Franck, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier à COUESNON Elsa,

Absents : CHEVILLON Pierre, DUBREUIL Didier

La secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Assiste à la réunion : GANDOIS Ysabelle, DGS

Ouverture de la séance à 18h40 - 14 élus présents.

Monsieur le Président, ayant constaté que le quorum est atteint, procède à l'appel des délégués syndicaux.

Madame Jeannine Canaud est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 18/10/2022 ADOPTE A L'UNANIMITE

Elu rapporteur : M. DBJAY Jean Pierre - Président
Rapport N°1 Objet : Affectation des résultats 2021

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu le Compte administratif 2021,

Considérant qu'il y a lieu de rapporter la délibération 16-2022 du 28 juin 2022 portant sur l'affectation du résultat pour inexactitude,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 pour l'ensemble du budget du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal

Budget Général

Fonctionnement

Résultat exercice antérieur 2020	- 85 418,23 €
Recettes 2021	2 304 094,51 €
Dépenses 2021	2 003 097,26 €
Résultat compte administratif 2021	300 997,25 €
Excédent cumulé 2021	+ 215 579,02 €

Investissement

Résultat exercice antérieur 2020	13 797,83 €
Recettes 2021	107 010,00 €
Dépenses 2021	105 793,75 €
Résultat compte administratif 2021	1 216,25 €
Excédent cumulé 2021	+ 15 014,08 €

Observations :

Pas de commentaires

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d' :

- **AFFECTER le résultat comme suit pour le budget principal**

Affectation complémentaire en réserve (1068)	
Résultat reporté en fonctionnement (002)	215 579,02 €
Résultat reporté en investissement (001)	15 014,08 €

- **DIRE que cette délibération annule et remplace la délibération 16-2022 du 28 juin 2022 portant sur l'affectation des résultats 2021.**

Elu rapporteur : M. DBJAY Jean Pierre - Président

Rapport N°02 Objet : Budget supplémentaire - Budget principal 2022

ADOPTE A L'UNANIMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction comptable M14.

Vu l'avis de la commission des finances du 16/11/2022

Vu la délibération 29-2022 du 23/11/2022 portant sur l'affectation du résultat 2021

Considérant que le budget est voté par chapitre.

Le budget supplémentaire du budget principal est proposé selon le détail suivant :

• **Section fonctionnement**

Fonctionnement dépenses	Budget primitif	Budget supplémentaire	Nouvelles fixations
012 - Charges de personnel et frais	1 545 202 €	42 350,00 €	1 585 202,00 €
67 - Charges exceptionnelles	1 500 €	175 579,02 €	177 079,02 €

Fonctionnement Recettes	Budget primitif	Budget supplémentaire	Nouvelles fixations
002- Excédent de fonctionnement cumulé		215 579,02 €	215 579,02 €
78 - Reprise sur provisions semi budgétaires		2 350,00 €	2 350,00 €

• **Section investissement**

Investissement dépenses	Budget primitif	Budget supplémentaire	Nouvelles fixations
21 – Immobilisations corporelles	13 946,72 €	17 714,08 €	31 660,80 €

Investissements Recettes	Budget primitif	Budget supplémentaire	Nouvelles fixations
001 – Excédent d'investissement cumulé		15 014,08 €	15 014,08 €
10 - Dotation (FCTVA...)		2 700,00 €	2 700,00 €

Observations :

Pas de commentaires

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d' :

- ADOPTER le budget supplémentaire du budget principal :

- Section fonctionnement : 217 929,02 €
- Section investissement : 17 714,08 €

Elu rapporteur : M. DBJAY Jean Pierre - Président

Rapport N°3 Objet : ALSH Echillais – Travaux – Plan de financement, demande de subvention

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Président rappelle le projet de travaux de rénovation pour l'ALSH Echillais (bâtiment G3, sanitaires et maternel). Il s'agit d'abaisser le plafond, de refaire l'isolation, de transformer les sanitaires en salle d'activité, de changer le sol de l'espace 3-5 ans et d'installer une pompe à chaleur.

Les travaux seront réalisés en août 2023 pendant la période de fermeture de la structure.

Le montant prévisionnel des travaux est de 41 870,08 € HT (50 244,10 € TTC).

Une demande de subvention a été faite auprès de la CAF et un accord de subvention à hauteur de 60% a été reçue.

Compte tenu de l'importance des travaux, une demande de subvention peut être formulée auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime à hauteur de 20% dans le cadre du fonds de revitalisation.

Il convient de valider le plan de financement des travaux et d'autoriser le Président à demander la subvention au Conseil Départemental. Les travaux sont répartis comme suit :

Dépenses prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant prévisionnel (en € HT)	Montant prévisionnel (en € TTC)
Pompe à chaleur	9 196,30 €	11 035,56 €
Faux plafond G3	16 407,18 €	19 688,62 €
Transformation des sanitaires	4 793,64 €	5 752,37 €
Changement du revêtement de sol espace 3-5 ans	11 472,96 €	13 767,55 €
Total des dépenses prévues	41 870,08 €	50 244,10 €

Plan de financement prévisionnel			
Co-financeurs	Montant (en € HT)	Part dans le financement total (en %)	Sollicité ou acquis
CAF	25 122,08 €	60%	Acquis
Conseil départemental – Fonds de revitalisation	8 374,00 €	20%	Sollicité
SEJI – Fonds propre	8 374,00 €	20%	Budget 2023
TOTAL	41 870,08 €		

Observations :

Pas de commentaires

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de :

- VALIDER le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- AUTORISER Monsieur Le Président à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- AUTORISER Monsieur le Président à signer les devis des entreprises retenues dans le cadre d'une consultation simplifiée (3 devis) ;
- AUTORISER Monsieur Le Président à effectuer toutes les démarches liées à ces travaux de rénovation ;
- DIRE que les crédits seront prévus au budget primitif de 2023.

Elu rapporteur : M. DBJAY Jean Pierre - Président

Rapport N°4 Objet : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les animateurs en charge de l'économat

ADOpte A L'UNANIMITE

Le Président rappelle au Conseil Syndical :

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire obligatoire applicable aux agents des collectivités territoriales. Il a pour objet d'attribuer un régime indemnitaire défini notamment par rapport aux fonctions exercées par les agents.

La délibération n°2019-32 du 7 novembre 2019 prévoit la mise en place de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Concernant les adjoints d'animation en charge de l'économat, il leur est appliqué une IFSE différente de celle appliquée aux adjoints d'animation mais la formalisation de ce montant n'a pas été faite dans la délibération suscitée.

MONTANTS PLAFONDS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

L'IFSE et la part du CIA correspondent à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Le cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière Animation -

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION (CATEGORIE C)					
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOIS OU FONCTIONS EXERCEES	PLAFONDS REGLEMENTAIRES		MONTANTS MAXIMA DANS LA COLLECTIVITE	
		PLAFONDS ANNUEL IFSE (€)	PLAFONDS ANNUELS CIA (€)	PLAFONDS ANNUELS IFSE (€)	PLAFONDS ANNUELS CIA (€)
GROUPE C2	Animateur	10 800	1 200	982	180
GROUPE C2	Animateur en charge de l'économat	10 800	1 200	1 224	180

DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2022.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU les délibérations du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal instaurant un régime indemnitaire au personnel,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 septembre 2019 relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Vu la délibération n°2019-32 de 7 novembre 2019 relative à la mise en place de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal,

Considérant qu'il convient d'ajouter à la délibération n°2019-32 du 7 novembre 2019 les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les animateurs en charge de l'économat,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de définir le cadre général de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois, ainsi que les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Observations :

Pas de commentaires

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide de :

- **COMPLETER** la délibération 2019-32 en intégrant la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les animateurs en charge de l'économat tel que présenté ci-dessus,
- **FIXER** la date de mise en œuvre de la présente délibération au 1^{er} décembre 2022,
- **AUTORISER** le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal.

Questions diverses :

1- Monsieur le Président donne lecture de la lettre reçue de l'AFR de Saint Hippolyte qui s'étonne du montant de la subvention 2022.

Monsieur le Président rappelle le contexte de la diminution de cette subvention et indique que la convention d'objectifs avec l'association n'a pas été renouvelée pour 2022.

Une réponse écrite sera apportée.

2- Monsieur le Président indique que les agents ont sollicité une nouvelle rencontre avec le Président et les Vice-Présidents.

Monsieur Maugan souhaite que d'autres dates soient ajoutées au sondage : 12 décembre et 15 décembre. Le sondage sera renvoyé aux élus concernés.

3- Madame Gandois a rencontré les maires. Il reste 2 communes à rencontrer : Soubise et Echillais. Lors de cet entretien, il est évoqué les chiffres clés de fréquentation des enfants de communes.

4- Contributions 2023 : Un 1^{er} travail a été fait par Ysabelle GANDOIS et Emmanuel DURAND. Il sera présenté à la réunion VP de décembre.

Monsieur le Président précise que plusieurs hypothèses seront faites suite au départ de Saint-Hippolyte et qu'il a donné comme consignes de définir au plus juste le montant des futures contributions.

La clé de répartition n'a pas changé depuis 2015, elle devra nécessairement évoluer.

Madame Philippe souhaite que le SEJI ne retombe pas dans les difficultés financières passées (contributions sous évaluées qui ont mis en difficulté le SEJI).

5- Monsieur Louvrier demande si on sera en équilibre financier au niveau du budget fonctionnement sans toucher à l'excédent reporté. Ysabelle Gandois lui apporte quelques précisions sur l'exécution budgétaire à ce jour.

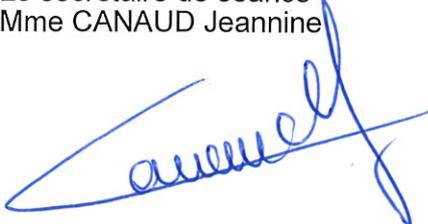
6- Monsieur Louvrier souhaite connaître l'impact de l'augmentation des tarifs de l'électricité sur le budget 2022. Monsieur le Président précise que pour 2022 l'impact sera limité. Le bordereau des prix 2023 nous a été communiqué récemment et le calcul de l'impact est en cours.

7- Madame Vinot indique que la commune de Beaugeay est d'accord pour le paiement de la contribution en 12^{ème}. Madame Philippe confirme aussi l'accord de la commune de Saint Froult.

Monsieur le Président précise qu'un mail sera fait aux communes sur ce point pour avis des conseils municipaux.

Le Président lève la séance à 19h10

Le secrétaire de séance
Mme CANAUD Jeannine



Le Président
M. DBJAY Jean Pierre



